

ENGAGEZ-VOUS

Tribunal de Commerce

<p>MISSION</p>	<p>Le Juge au Tribunal de Commerce est un magistrat bénévole, issu d'une élection, dont la mission est de statuer sur des litiges commerciaux en toute indépendance et impartialité.</p> <p>Le Tribunal de commerce connaît :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des contestations relatives aux engagements entre commerçants, entre artisans, entre établissements de crédit, entre sociétés de financement ou entre eux ; - De celles relatives aux sociétés commerciales; - De celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes - De la prévention et traitement des difficultés des entreprises (Mandat ad hoc, sauvegarde, Redressement Judiciaire Liquidation Judiciaire...)
<p>COMPOSITION</p>	<p>Le Tribunal de Commerce est une juridiction du premier degré, composée à Lyon de 69 juges bénévoles, issus du monde de l'entreprise.</p> <p>Un Président est élu en Assemblée Générale parmi les juges ayant au moins 6 ans d'ancienneté. Un Vice-président est désigné par une ordonnance du Président et choisi parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté.</p> <p>Des Présidents de Chambres sont choisis parmi les juges ayant plus de 3 ans d'ancienneté. Les jugements sont rendus par des juges délibérant en nombre impair (minimum 3).</p>
<p>MODE DE DESIGNATION</p>	<p>Il s'agit d'un mandat électif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CPME organise chaque année des réunions d'information sur le mandat de juge - Les candidats font parvenir un dossier de candidature à la CPME Rhône. - Ils sont reçus par un jury composé de juges du Tribunal de Commerce - La Commission des Mandats des organisations patronales valide définitivement la liste des candidats. - La CPME dépose les candidatures auprès de la Préfecture <p>Les élections partielles ont lieu chaque année début octobre. Le collège électoral est composé des membres élus CCI et CMA, des juges en fonctions et anciens juges.</p>
<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p>	<p>Pour être éligibles aux fonctions de juge au tribunal de commerce, il faut (L723-4 C.Com):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 30 ans au moins - (Limite d'âge 75 ans) • Être inscrit sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes (vérification effectuée par la CPME) ; • Être français et en possession d'une carte d'identité en cours de validité à la date des élections ;

<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut également justifier : <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une immatriculation pendant 5 ans au moins au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers : - soit de l'exercice pendant une durée totale cumulée de 5 ans de l'une des qualités suivantes : - soit de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou membre de directoire, de président de conseil de surveillance, de gérant, - soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement • Ne pas faire l'objet d'une procédure de, sauvegarde, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire en cours au jour du scrutin • Ne pas être membre d'un autre Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes • Ne pas exercer certaines professions (avocat, notaire, huissier de justice...) • Ne pas exercer de mandat politique • Ne pas avoir cessé toute activité professionnelle lors de la première élection • Avoir déposé ses comptes auprès du greffe • Être adhérent de la CPME Rhône, à jour de cotisation
<p>DUREE DU MANDAT</p>	<p>Le premier mandat de juge est de 2 ans. Les mandats suivants sont de 4 ans. La durée maximale d'exercice du mandat est de 18 années.</p>
<p>DISPONIBILITE</p>	<p>Cette fonction nécessite une disponibilité conséquente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fonction de juge requiert 3 à 4 journées par mois pour les audiences (1 audience toutes les 4 semaines), délibérations et la rédaction de jugement. • La Formation continue indispensable: 8 journées de formation la 1ère année puis 15h par an.